



# Aide A L'Action Points Permis

Published on AAAPP (<https://www.action-points-permis.com>)

[Accueil](#) > [Réglementation](#) > Le retrait de points

---

## Le retrait de points

Le retrait de points est une mesure purement administrative et automatique. Il est effectif après condamnation définitive, après paiement de l'amende forfaitaire, après exécution d'une composition pénale ou si l'amende forfaitaire majorée n'est pas payée dans les délais. Le retrait de points peut être contesté devant le juge administratif. Il appartient au contrevenant de démontrer que les informations qui lui ont été fournies par l'administration dans le procès-verbal étaient erronées.

Le retrait des points s'applique exclusivement pour les infractions au code de la route commises à bord d'un véhicule dont la conduite nécessite un permis. Pour les autres cas (vélo, cyclomoteurs, etc.), le retrait de points est illégal. Par contre, les infractions pénales **Délit de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou conduite en état d'ivresse**, mise en danger délibérée d'autrui, **délit de fuite**) peuvent entraîner une suspension de permis indépendamment de la nature du véhicule impliqué dans l'infraction.

Lorsque le solde de points est nul sur le fichier national du permis de conduire, le conducteur reçoit une lettre recommandée lettre signifiant l'invalidation du permis et l'interdiction, pendant 6 mois, de conduire tout véhicule dont la conduite nécessite un permis. Lorsque le permis a été invalidé à la suite d'une perte totale de point, le nouveau permis obtenu est un permis probatoire, doté d'un capital de 6 points pour une période de 3 ans.

---